

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Conseillers en
fonction :
29

Membres présents :

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Conseillers
présents :
22

Membres absents :

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Thierry STOEBNER), Martine BOEGLER (procuration à Laurence BARBIER), Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Laurence KAEHLIN (procuration à Marie-Paule KARLI), Delphine RIESS-OSTERMANN (excusée), Nathalie SCHWARZ (procuration à Christian DIETSCH), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Thierry BACH).

Quorum :
15

Procurations :
6

DCM2024-119 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3 - PAIEMENT DE LA PREMIÈRE ANNUITÉ DE L'EMPRUNT N°MON548395 SOUSCRIT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune a souscrit auprès de la Banque Postale un emprunt de 3 000 000 € destiné à financer le plan pluriannuel d'investissement du mandat.

Le budget communal 2024 prévoit 68 200 € de crédits pour le paiement de la première annuité de cet emprunt.

Ces crédits sont ventilés comme suit :

- Section de fonctionnement :

Chapitre 66 Charges financières - Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance : 45 500 €

- Section d'investissement :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées – Compte 1641 Emprunts en euros : 22 700 €

Le montant de la première annuité de l'emprunt précité s'élève à 58 132.50 €, répartis comme suit :

- remboursement en capital : 30 000.00 €
- paiement des intérêts : 28 132 .50€

Si les crédits budgétaires de l'exercice sont globalement suffisants pour s'acquitter de cette annuité, il est nécessaire pour des raisons d'imputation comptable de transférer une partie des montants prévus en section de fonctionnement sur le compte 66111 vers le compte 1641, en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget n°3 suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
66111	Intérêts des emprunts et dettes - Intérêts réglés à l'échéance	45 500,00 €	45 500,00 €	7 300,00 €	- €	38 200,00 €
Total chapitre 66 - Charges financières		45 500,00 €	45 500,00 €	7 300,00 €	- €	38 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 758 813,84 €	1 758 813,84 €	- €	7 300,00 €	1 766 113,84 €
Total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		1 758 813,84 €	1 758 813,84 €	- €	7 300,00 €	1 766 113,84 €
Total dépenses de fonctionnement		1 804 313,84 €	1 804 313,84 €	7 300,00 €	7 300,00 €	1 804 313,84 €
Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
1641	Emprunts en euros	22 700,00 €	22 700,00 €	- €	7 300,00 €	30 000,00 €
Total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		22 700,00 €	22 700,00 €	- €	7 300,00 €	30 000,00 €
Total dépenses d'investissement		22 700,00 €	22 700,00 €	- €	7 300,00 €	30 000,00 €
Section d'investissement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
021	Virement de la section de fonctionnement	1 758 813,84 €	1 758 813,84 €	- €	7 300,00 €	1 766 113,84 €
Total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		1 758 813,84 €	1 758 813,84 €	- €	7 300,00 €	1 766 113,84 €
Total recettes d'investissement		1 758 813,84 €	1 758 813,84 €	- €	7 300,00 €	1 766 113,84 €

Pour extrait certifié conforme,

À Horbourg-Wihr, le 19 septembre 2024



Le Maire,

Thierry STOEENNER



Le secrétaire de séance,

Arthur URBAN

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le
- et de sa publication le



Le Maire,

Thierry STOEENNER